

Le Maire de GRAMMOND,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-1, L2212-2 ;

Vu le code de la Route articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - édition 1993) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.28 du 7 janvier 1983,

Vu la demande de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES – Rue des Chênes – ZAC des plaines – BP 467 - 42164 BONSON- agissant pour le compte de SIEL dans la commune,

Considérant que par mesure de sécurité pour permettre la collecte, desserte et raccordements abonnés et maintenance pour la fibre optique, il y a lieu d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation des véhicules au droit des chantiers,

ARRETE :

Article 1er:

Validité de l'arrêté : Du 01/01/2023 au 31/12/2023

Le stationnement et la circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES sont interdits sur l'ensemble des voies situés à l'intérieur du périmètre de la commune jusqu'au 31/12/2023.

Toutes les mesures devront être prises par BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

Article 2 : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 5: Ce présent arrêté sera adressé:

- à Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Chazelles-sur-Lyon
- à Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES

Fait à Grammond, le 15 septembre 2022.

Le Maire,
P. Cartéron

